

Expérimentation des « Aires éducatives pour la Biodiversité » (AEB)

Suite à la mise en place et au succès du label « aires marines éducatives », le Comité de pilotage interministériel, composé du Ministère de la transition écologique et solidaire, de l'Éducation nationale et le ministère des Outre-mer et l'agence française pour la Biodiversité souhaite lancer une expérimentation pour créer un label similaire sur les milieux terrestres : les « Aires éducatives pour la Biodiversité » (nom du programme pouvant encore évoluer)

4 écoles ou établissements « pilotes » seront accompagnés tout au long de l'année par l'Agence Française pour la Biodiversité, en charge de l'expérimentation et le développement des Aires éducatives pour la Biodiversité. Leur projet pourra recevoir le label national « aires éducatives pour la Biodiversité » à l'issue de l'année d'expérimentation. Ces écoles pilotes seront actrices de l'élaboration du cadre méthodologique national pour le développement d'un label « Aire éducatives pour la Biodiversité » ouvertes à toutes les écoles en 2019-2020 en métropole et en Outre-mer.

L'Agence française pour la Biodiversité apportera un soutien financier aux projets pilotes d'AEB afin d'assurer le financement d'une personne référente faisant partie d'une structure liée à l'éducation à l'environnement et qui accompagnera l'école tout au long de l'année dans la mise en place du projet, notamment pour la mise en place d'activités de connaissance de la Biodiversité et la mobilisation d'acteurs locaux.

Qu'est-ce qu'une « aires éducatives pour la Biodiversité »

Une « AEB » (*nom encore à confirmer*) est une zone terrestre naturelle de petite taille, qui est gérée de manière participative par les élèves de cycle 3, en association avec une structure référente d'éducation à l'environnement. Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de préservation de la Biodiversité par des jeunes publics.

La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers de la zone considérée ou de protection de l'environnement.

Une aire éducative pour la Biodiversité est basée sur la réalisation de principes définis dans une charte et la mise en place d'une méthodologie qui se base sur trois piliers :

- « Connaître la Biodiversité » : acquisition de connaissances scientifiques, empiriques et civiques sur le patrimoine naturel et culturel de la zone.
- « Vivre la Biodiversité » : découverte de la Biodiversité et de ses acteurs
- « Transmettre la Biodiversité » : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

La mise en place d'une aire éducative pour la Biodiversité a avant tout un but pédagogique et s'inscrit pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire. Elle utilise en effet une démarche de projet, particulièrement efficace pour les

démarches pédagogiques transversales, qui permet d'aborder la transmission de connaissance et de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie.

Critères et conditions pour les établissements ou écoles :

- établissement scolaire ou une école de cycle 3 (CM1, CM2) ou une classe de 6^{ème} en Collège. Une ou plusieurs classes peuvent être engagées dans le projet.

-avoir un espace de Biodiversité (existante ou à favoriser) à proximité de l'école et accessible.

- S'engager à mettre en œuvre la méthodologie « Aires Educatives pour la Biodiversité » et participer à l'expérimentation nationale nécessitant des échanges réguliers avec l'Agence française pour la Biodiversité et le réseau des écoles engagées ainsi que la rédaction d'un dossier de bilan du projet en fin d'année.

-Souhaiter s'investir dans un projet de long terme, participatif et éco-citoyen, en lien avec les acteurs du territoire.

-Que l'école ou l'établissement se situe sur une commune ouverte aux initiatives éducatives liées à la préservation de l'environnement.

L'Agence française pour la Biodiversité, en lien avec l'éducation nationale confirmera ensuite les 3 sites pilotes, en prenant en compte les critères suivants :

- Les sites pilotes doivent être sur des **milieux différents** (forêt, prairie, lac ou cours d'eau, zone urbaine ou peri-urbaine...)
- Les sites pilotes doivent être répartis sur des territoires en **métropole et en Outre-mer**.
- Les sites pilotes doivent être **hors et dans des espaces protégés**
- Ils doivent faire intervenir des structures référents différentes